



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 20 mars 2026

Délibération n° **2026-054**
Objet : **Indemnités de fonction
des élus municipaux : fixation
des montants de base**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six à la
Salle des Fêtes,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de votants :

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD.

Représentée :

Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD

-
- Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24.1 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
- Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
- Considérant** que le montant des indemnités des élus est fixé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Considérant** que la commune compte 6 566 habitants au 1^{er} janvier 2020,
- Considérant** que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant** que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Madame le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus, prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 26
Contre : 3**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (tableau des indemnités en annexe) :
 - le Maire : 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de la date de sa désignation,
 - le Premier adjoint : 29.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de la date de sa désignation,
 - les sept adjoints suivants : 12.685 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de la date de sa désignation,
 - les six premiers conseillers municipaux délégués : 6.951 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de la date d'installation du conseil,
 - les onze conseillers municipaux délégués suivants : 2 446 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de la date d'installation du conseil.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
- **ANNEXE** à la présente délibération en application de l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux de base appliqués aux indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait à Embrun, le 23 mars 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD



La secrétaire de séance
Iseuline EYME

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.